



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Autres mesures de soutien annoncées

Le 27 mars 2020

La COVID-19 continue d'avoir des répercussions majeures sur les Canadiens et les Canadiennes. Les gouvernements fédéral et provinciaux ne cessent d'adopter de nouvelles mesures et de bonifier les mesures existantes afin d'aider les personnes et les entreprises à affronter de graves difficultés. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Colombie-Britannique, du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services

juridiques

Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

Le fait saillant de la journée est sans contredit l'augmentation de la subvention salariale fédérale de 10 % à 75 %. Les lecteurs se souviennent peut-être qu'il y a presque deux semaines, le gouvernement fédéral avait placé la subvention salariale de 10 % au centre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19. Depuis ce temps, plus de 60 regroupements d'entreprises de partout au pays ont imploré le gouvernement fédéral de changer de trajectoire. L'annonce d'aujourd'hui selon laquelle la subvention sera augmentée à 75 % répond à cet impératif.

Le Centre pour l'avenir du Canada de Deloitte rappelle que les entreprises avaient d'ailleurs souligné que la politique gouvernementale visant à prioriser initialement un mécanisme postérieur à l'emploi, la Prestation canadienne d'urgence (PCU), plutôt qu'une subvention basée sur les salaires plus élevée pour empêcher dans un premier temps que les gens perdent leur emploi, devait être revue.

Au cours des derniers jours, les fonctionnaires à Ottawa ont pu également réaliser l'ampleur du choc économique alors que, au cours de la dernière semaine seulement, près de 1 million de Canadiens ont formulé des demandes à l'assurance-emploi (AE), ce qui constitue un record de tous les temps. De plus, les fonctionnaires s'attendent à ce que près de 4 millions de Canadiens voudront se prévaloir de la PCU lorsqu'elle sera disponible le 6 avril 2020. Tel que mentionné dans le cadre de notre dernière Alerte fiscale, ce nouvel incitatif octroiera 2 000 \$ par mois aux travailleurs qui ont perdu leur revenu en raison de la pandémie de la COVID-19, même si le programme existant d'AE peine à suffire à la tâche face à l'explosion des demandes.

Avec les actions concertées d'économies d'envergure comme celles du Royaume-Uni et du Danemark, lesquelles ont annoncé des subventions salariales de plus de 70 %, il est devenu de plus en plus clair au cours des 48 dernières heures que le gouvernement fédéral allait examiner la possibilité de majorer substantiellement l'aide aux entreprises. Le premier ministre avait d'ailleurs affirmé, lorsque ce sujet a été abordé pendant sa conférence de presse du 25 mars 2020, que « nous aurons plus à annoncer dans les prochains jours ». L'augmentation de la subvention de 10 % à 75 % annoncée aujourd'hui remplit cette promesse.

MESURES FÉDÉRALES – Le 27 mars 2020

- **Modifications à la subvention salariale pour les petites et moyennes entreprises (PME)**
 - La subvention salariale pour les PME, annoncée précédemment le 18 mars 2020, passe de 10 % à 75 % pour les entreprises admissibles.
 - Cette subvention accrue sera rétroactive au 15 mars 2020.
 - Le gouvernement prévoit fournir plus de détails à propos de cette subvention au cours des prochains jours.
- **Création du nouveau Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes**
 - Dans le cadre de ce programme de 25 milliards de dollars, le gouvernement garantira des prêts bancaires accordés à des petites

Québec et RNC
Patrick Bildeau
Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani
Tél. : 613-751-5320

Ontario
Gary Gluckman
Tél. : 416-601-6029

Prairies
Mark Navikenas
Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique
David Mueller
Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :
[Services de fiscalité de Deloitte](#)

entreprises et des organismes sans but lucratif, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sans intérêts pendant la première année.

- Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Les organisations devront communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts.
- Le gouvernement prévoit fournir plus de détails à propos de cette subvention au cours des prochains jours.

- **Nouvelle garantie de prêt pour les PME**

- Exportation et développement Canada (EDC) garantira des nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars.
- Le plafond de ce nouveau programme de prêts s'élève à 20 milliards de dollars pour le secteur des exportations et les entreprises canadiennes.

- **Un nouveau programme de prêts conjoints pour les PME**

- Ce programme regroupera la Banque de développement du Canada (BDC) et les institutions financières en vue de consentir des prêts conjoints aux PME.
- Les entreprises admissibles pourraient obtenir des montants de crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars. La part de la BDC dans le cadre de ce programme correspondra au montant maximal de 5 millions par prêt. Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients. La possibilité de prêt de ce programme s'élève à 20 milliards de dollars.

- **Report des paiements au titre de la TPS/TVH**

- Le gouvernement prolongera au 30 juin 2020 la date à laquelle les déclarants doivent verser les montants perçus au titre de la TPS/TVH. Cela s'applique aux délais suivants :
 - la date à laquelle les déclarants mensuels doivent verser les montants perçus pour les périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2020;
 - la date à laquelle les déclarants trimestriels doivent verser les montants perçus pour la période de déclaration du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;
 - la date à laquelle les déclarants annuels, dont la déclaration de TPS/TVH ou l'acompte provisionnel est exigible en mars, en avril ou en mai 2020, doivent verser les montants perçus et exigibles pour leur exercice précédent et les acomptes provisionnels de TPS/TVH relativement à l'exercice actuel.

- **Report des droits de douane et de la taxe de vente pour les importateurs**

- Les dates limites des paiements exigibles des droits de douane et de la TPS sur les importations en ce qui concerne les états de compte de mars, d'avril et de mai sont reportées au 30 juin 2020.

- **Réduction du taux cible du financement à un jour pour le ramener à 25%**
 - La Banque du Canada a abaissé le taux cible du financement à un jour de 50 points de base pour le ramener à 0,25 %. Le taux officiel d'escompte s'établit donc à 0,50 %, et le taux de rémunération des dépôts, à 0,25 %.
- **Nouveaux programmes d'achat de titres par la Banque du Canada**
 - Le Programme d'achat de papier commercial contribuera à rétablir une source de financement à court terme des entreprises.
 - La Banque du Canada commencera à acquérir des titres et des obligations du gouvernement fédéral sur le marché secondaire, à hauteur d'au moins 5 milliards de dollars par semaine.
- **Nouveau Programme d'acquisition de défis COVID-19**
 - Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI CNRC) lancera des défis pour la recherche de solutions. Grâce à cette initiative, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et Santé Canada (SC) établiront un certain nombre de défis qui cadrent avec les besoins des fournisseurs de soins de santé pour lutter contre la COVID-19. Le ministère ou l'organisme fédéral concerné pourra acheter auprès des entreprises sélectionnées les produits qu'elles auront développés dans le but de les utiliser dans la lutte contre la COVID-19.
 - Les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent s'inscrire aux défis affichés. Deux phases de financement sont disponibles : 1) la formulation d'une validation de principe pour leur solution, et 2) le développement d'un prototype fonctionnel. Des détails sur le montant du financement accordé par défi restent encore à préciser.
- **Nouveau Programme Défi en réponse à la pandémie**
 - Le CNRC a obtenu un financement de 15 millions de dollars et pourra créer des équipes spécialisées pour relever les défis dans les domaines où les besoins en recherche-développement (R-D) sont les plus criants dans la lutte contre la COVID-19. Le programme s'articule autour de trois axes de recherche : 1) la détection et le diagnostic rapides, 2) le développement de thérapies et de vaccins, et 3) la santé numérique.
 - Le CNRC sollicite des chercheurs des universités canadiennes et internationales, des ministères, des collèges et des entreprises hautement innovantes ayant une expertise pertinente pour manifester leur intérêt à travailler sur ces défis.
 - Les fonds sont disponibles pour aider à couvrir les coûts de la recherche. Des défis de R-D seront affichés au cours des prochaines semaines.
- **Nouvelle capacité de biofabrication au Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine du CNRC**
 - Un investissement de 15 millions de dollars servira à financer la certification des installations de biofabrication du CNRC et à permettre la production de matériel qui sera utilisé chez l'humain, en particulier pour les vaccins ou les produits thérapeutiques.

- **Mesures administratives**

- L'Agence du revenu du Canada a annoncé le report de plusieurs dates limites, comme il est indiqué ci-dessous dans un extrait du communiqué de presse publié aujourd'hui par le ministre des Finances.

Extrait du document du ministère des Finances :

Mesures supplémentaires de l'Agence du revenu du Canada pour les particuliers et les entreprises

L'Agence du revenu du Canada (ARC) comprend que les particuliers et les entreprises pourraient éprouver des difficultés à produire leur déclaration de revenus et de prestations, ainsi que des difficultés de trésorerie au cours des prochains mois. Compte tenu de la situation, l'ARC appliquera les mesures supplémentaires suivantes :

Mesures fiscales administratives

En plus des prorogations de la date limite de production de déclaration de revenus et de versement du paiement de l'impôt sur le revenu, sauf indication contraire, les mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu exigées des contribuables par l'ARC qui doivent être effectuées après le 18 mars 2020 peuvent être reportées au 1er juin 2020. Ces mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu comprennent les déclarations, les choix, les désignations et les demandes de renseignements. Les paiements des retenues à la source et toutes les activités connexes sont exclus.

Fiducies, sociétés de personnes et déclarations de renseignements NR4

Les dates limites applicables aux fiducies et aux sociétés de personnes et de production de déclaration de renseignements NR4 sont toutes prorogées au 1er mai 2020. Cette prorogation découle des exigences administratives avant la date limite du 1er juin 2020 pour produire les déclarations de revenus et de prestations des particuliers.

Oppositions

Toute opposition relative au droit des Canadiens aux prestations et aux crédits a été jugée comme un service essentiel et continuera d'être traitée pendant la crise de la COVID-19. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de retard dans le traitement de ces oppositions.

En ce qui a trait aux oppositions concernant d'autres questions fiscales déposées par des particuliers et des entreprises, l'ARC tient actuellement ces comptes en suspens. Aucune mesure de recouvrement ne sera prise à l'égard de ces comptes pendant cette période.

Prorogation de la date limite de dépôt d'une opposition

En ce qui concerne toute demande d'opposition qui doit être présentée à compter du 18 mars, la date limite est effectivement prorogée au 30 juin 2020.

Appels concernant le Régime de pensions du Canada (RPC) et l'assurance-emploi (AE) auprès du ministre

En ce qui concerne les contribuables qui souhaitent déposer un appel de la décision rendue au sujet du RPC et de l'AE, ils sont encouragés à le faire par l'intermédiaire de MonDossier afin d'éviter les retards possibles.

À l'heure actuelle, le Programme d'appels du RPC et de l'AE ne donne suite qu'aux appels liés aux cas où des prestations d'assurance-emploi sont en suspens. Ces cas seront traités en priorité. Tous les autres appels seront traités lorsque les services normaux reprendront.

De plus, le Programme d'appels du RPC et de l'AE auprès du ministre exercera son pouvoir discrétionnaire en fonction de chaque cas lorsqu'il faudra plus de temps pour répondre à une demande.

Date limite pour les organismes de bienfaisance

L'ARC proroge la date limite de production jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les organismes de bienfaisance dont le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, doit être produit entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Les organismes de bienfaisance disposeront ainsi de plus de temps pour remplir et soumettre leur formulaire T3010.

Suspension des activités de vérification

L'ARC ne communiquera pas avec les contribuables aux fins de vérification, à quelques exceptions près. Notamment :

- aucun lancement de nouvelle vérification;
- aucune demande de renseignements concernant les vérifications en cours.
- Aucune vérification ne doit être achevée et aucune nouvelle cotisation ne doit être établie.

Suspension des recouvrements de nouvelles créances

Les activités de recouvrement de nouvelles créances seront suspendues jusqu'à nouvel ordre et des modalités souples de remboursement seront disponibles.

Des modalités de remboursements sont également disponibles en fonction de chaque cas si vous n'êtes pas en mesure de payer votre impôt, les trop-payés de l'Allocation canadienne pour enfants et des prestations pour les familles, les prêts d'études canadiennes ou d'autres trop-payés des programmes du gouvernement.

Si vous avez des préoccupations et vous devez communiquer avec un agent des recouvrements, veuillez appeler à notre numéro sans frais, le 1-800-675-6184, entre 8 h et 16 h, heure locale.

Demande formelle de paiement (DFP)

Les banques et les employeurs ne sont pas tenus de se conformer aux DFP existants ou de verser les montants en vertu de ces DFP pendant cette période.

Demandes d'allègement des contribuables

Les contribuables qui ne sont pas en mesure de produire une déclaration ou de verser un paiement dans les délais de production de déclarations de revenus et de paiement de l'impôt à cause de la COVID-19 peuvent demander l'annulation de pénalités et des intérêts imposés à leur compte. Aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront imposés si les nouvelles dates limites annoncées par le gouvernement pour produire les déclarations de revenus et pour payer l'impôt sont respectées. Pour en connaître davantage sur les dates limites, veuillez consulter le site Web suivant : [Aider les Canadiens avec l'impact économique de la pandémie de COVID-19](#)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allègement des contribuables et sur la façon de présenter une demande d'annulation des intérêts et/ou des pénalités à l'ARC, veuillez consulter le site Web suivant : [Aider les Canadiens avec l'impact économique de la pandémie de COVID-19](#)

MESURES FÉDÉRALES – Les 16 et 19 mars 2020

- **Mesures relatives à l'importation de marchandises**
 - Certaines mesures ont été prises pour modifier ou accélérer les exigences afin de favoriser l'accès de produits médicaux et connexes liés à la COVID-19, et permettre l'importation de médicaments et instruments médicaux dont la vente ne serait pas autrement autorisée au Canada afin d'empêcher les pénuries de produits thérapeutiques, comme les équipements de protection individuelle ou les médicaments nécessaires au traitement de la COVID-19.
- **Avis des douanes 20-08 - Marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence – COVID-19**
 - Cet avis prévoit l'exonération des droits et taxes sur les marchandises requises lors d'une urgence et importées par les entités fédérales, provinciales ou municipales concernées, comme les centres de soins de santé, ou en leur nom, et par les membres des organisations de premiers intervenants. Toutes les marchandises exonérées, sauf les marchandises qui sont consommées ou détruites lors de l'urgence, doivent être exportées hors du Canada lorsqu'elles ne sont plus requises.
- **Avis des douanes 20-09 - Modification à la présentation d'une demande de prorogation du délai de 90 jours accordé pour présenter les corrections**
 - En vigueur le 18 mars 2020, la période de 90 jours pour soumettre les corrections suivant un rapport final de vérification de l'observation de l'Agence des services transfrontaliers du Canada (ASFC) où des erreurs ont été découvertes, sera automatiquement prolongée de 30 jours.
- **Avis des douanes 20-10 - Annulation des sanctions pour déclaration en détail tardive (COVID-19)**
 - Les sanctions applicables en cas de déclaration en détail tardive à l'encontre des importateurs qui ne présentent pas la déclaration en détail des marchandises importées dans les délais prescrits (en règle générale dans les cinq jours ouvrables suivant la mainlevée) sera

retardée pendant une période de grâce de 45 jours ouvrables à l'égard des transactions relâchées du 11 mars 2020 au 14 mai 2020 inclusivement. Aucune demande spéciale n'est requise pour cette annulation des sanctions pour déclaration en détail tardive.

- **Avis des douanes 20-11 - Prorogation des délais pour le paiement des droits de douane et de la TPS (COVID-19)**

- Les dates limites de tous les paiements dus à l'ASFC sont reportées jusqu'au 30 juin 2020. Cette prorogation s'applique aux droits de douane et TPS sur les importations ordinaires, aux nouvelles cotisations, aux pénalités, etc. Les dates limites de paiement des frais inscrits sur les relevés de compte de mars, d'avril et de mai 2020 sont reportées au 30 juin 2020.

MESURES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – Le 25 mars 2020

- **Soutien pour les propriétaires et les locataires**

- La province suspend les expulsions et impose un gel sur les hausses de loyer jusqu'à ce que la crise de la COVID-19 soit passée. Ces mesures comprennent ce qui suit :
 - Les locataires qui ont perdu leur emploi et/ou subi des pertes de salaire seront admissibles à une remise mensuelle de 500 \$ pendant trois mois, laquelle sera versée directement aux propriétaires d'immeubles.
 - Il y a une interdiction d'expulsions (certaines exceptions limitées à des situations exceptionnelles s'appliquent).
 - Un gel sur les hausses annuelles de loyer est en vigueur pendant l'état d'urgence.

MESURES DU QUÉBEC – Le 27 mars 2020

- **Harmonisation avec le gouvernement fédéral**

- Le gouvernement du Québec s'harmonise avec le gouvernement fédéral afin de permettre aux entreprises de reporter, jusqu'au 30 juin 2020, leur déclaration et leurs versements à l'égard des remises de TVQ du 31 mars, du 30 avril et du 31 mai 2020.
- Aucun intérêt ni pénalité ne sera exigé sur ces remises.

- **Accélération du traitement des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises et des remboursements de taxes**

- Le gouvernement annonce qu'il accélérera le traitement des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises et des remboursements de taxes.

MESURES DU NOUVEAU-BRUNSWICK – Les 24 et 26 mars 2020

Le 24 mars 2020

- **Report de paiement du capital et des intérêts**

- En vigueur immédiatement, le gouvernement reportera, au cas par cas, le remboursement du capital et des intérêts sur les prêts existants contractés par les entreprises auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour une période allant jusqu'à six mois. Une demande de report peut être présentée en communiquant avec le ministère ayant octroyé le prêt.

- **Fonds de roulement pour les petites entreprises**
 - Le gouvernement fournira un prêt de fonds de roulement jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour aider les entreprises à relever les défis associés à la COVID-19.
 - Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) travaillera avec un partenaire de confiance pour gérer le processus de demande.
- **Fonds de roulement pour les moyens et grands employeurs**
 - Opportunités NB fournira également un prêt de fonds de roulement de plus de 200 000 \$ pour aider les moyens et grands employeurs.
 - Les grands employeurs peuvent faire une demande directement auprès d'ONB pour obtenir ce soutien.

Le 26 mars 2020

- **Nouveau programme d'aide au revenu pour les travailleurs**
 - Un programme d'aide au revenu de 4,5 millions de dollars fournira une prestation unique de 900 \$ aux salariés et travailleurs autonomes qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence décrété dans la province pour faire face à la COVID-19. La prestation sera gérée par l'intermédiaire de la Croix-Rouge pour combler l'écart jusqu'au 6 avril 2020, date à laquelle les personnes recevront les prestations du gouvernement fédéral.

**Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre
carrefour d'information canadien et notre
carrefour d'information mondial**

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.